



Ville  
MANSLE-LES-FONTAINES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANSLE-LES-FONTAINES

Séance du lundi 20 avril 2026

Le vingt avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Christian CROIZARD.

Nombre de membres en exercice : 23

Membres présents : 19 Christian CROIZARD, Nathanaël CHADOUTEAU, Jonathan CHARRIAUD, Marie-Danièle THURU, Didier BEAULIEU, Pascal LABRUNIE, Lyonel SEGEARD, Christian BARBANCHON, Renée ZAJAC, Sylvie HERRMAN, Gaëtan BERREHOUC, Eric GOURDON, Martine LANDIER, Héloïse FELIX, Jean-Christophe BORDAS, Anne PELLISSIER, Helena RIFFAUD, Jimmy HENTRY et Matthieu ARVENNE.

Absents représentés : 4 Marie-Claude LEMAIRE représentée par Marie-Danièle THURU, Stéphanie MASSIA représentée par Anne PELLISSIER, Bérangère ROQUET représentée par Christian CROIZARD, Marie FRANCESCONI représentée par Héloïse FELIX

Absents et Excusés : 0

Membres votants : 23

Date de la convocation : 08/04/2026

Secrétaire de séance : Jean-Christophe BORDAS

*Délibération dûment publiée sur [www.manslelesfontaines.fr](http://www.manslelesfontaines.fr) en vertu du Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021*

**DE2026\_04\_009**

**Participations aux Syndicats intercommunaux et autres organismes 2026 - Article 65568**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 relative aux communes et aux établissements publics communaux,

VU les participations sollicitées par les Syndicats et organismes intercommunaux dont la municipalité est membre,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2026, adoptant le budget primitif 2026,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de délibérer spécifiquement sur ce point et d'imputer la dépense au budget primitif 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Danièle THURU, Adjointe en charge des finances, M. le Maire propose de passer au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VOTE A L'UNANIMITE, ET :**

- ◆ **FIXE** les montants des participations aux organismes intercommunaux pour l'année 2026 de la manière suivante :

<b>COTISATIONS et/ou PARTICIPATIONS VERSEES PAR LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2026 - Article 65568</b>	
<b>ETABLISSEMENTS PUBLICS</b>	<b>Montant maximum de la cotisation/participation versée</b>
SIVOS DE L'ECOLE MATERNELLE DE MANSLE	85 000
SIVOS FONTENILLE/FONTCLAIREAU	52 000
SDEG 16	105 900
ATD 16	15 000
AGEDI	8 000
SYNDICAT DE LA FOURRIERE	2 100
SYNDICAT DE LA FORÊT DE LA BOIXE	2 000
DIVERS	
<b>TOTAL</b>	<b>270 000</b>

Pour copie conforme,  
Le Maire de Mansle-les-Fontaines,  
Christian CROIZARD

